REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/57

Objet de la délibération :

Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions

AFFAIRES GENERALES – Convention pour la mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation – Autorisation de signature – Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 08/10/2026

Et de sa publication le 09/10/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

VOTE :

☒ ***Votants : 27***
☒ ***Pour : 27***
☒ ***Contre : 0***
☒ ***Abstentions : 0***
☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

17 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le dix-septième jour du mois de septembre **à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Magalie PERES, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
M. Gilles HOLVECK donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
M. Ludovic BIANCIOTTO donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
M. Jérôme FRANCHOMME donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
Mme Jessica SAHUN TURQUAIS.

La mutualisation intercommunale se construit avec les communes. Elle permet de faire émerger les priorités locales et de déployer une stratégie de travail adaptée aux besoins réels du territoire.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a souhaité faciliter, voire permettre, l'acquisition par les communes de moyens (prestations, logiciels, outils bureautiques, informatiques etc...) via une prise en charge par l'intercommunalité d'une partie des coûts afférents, notamment au travers de démarches de mutualisation.

Dans ce sens, une délibération a été prise le 22 avril 2022 sur la mise à disposition par la Communauté de Communes de prestations dans le cadre de la Commission Mutualisation et Aides aux communes.

Plusieurs projets ont ainsi été menés à destination des municipalités, à l'image du groupement de commande pour les Points d'Eau Incendie (PEI), de l'élaboration d'un DICRIM pour l'ensemble des communes, ou encore des tarifs négociés auprès de divers fournisseurs.

Dans un contexte d'optimisation des ressources et pour faire face aux obligations communales, notamment réglementaires, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup confirme son soutien financier direct en prenant en charge 20 % du coût total des services proposés.

La convention présentée en annexe formalise la poursuite de ce fonctionnement qui concerne pour la commune de Saint Mathieu de Tréviers la mise à disposition des logiciels FAST Solution par Docapost (transmission des actes au contrôle de légalité) et Open Cimetière (gestion des concessions de cimetière) pour un montant de 247,87 € au titre de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié sur le site internet de la commune le 9/10/2026

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- → **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- → **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation ;
- → **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Affaires générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions, qui s'est réunie le 3 septembre 2026, a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,

DECIDE
A L'UNANIMITE

- → **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- → **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation ;
- → **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS ET DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

ENTRE :

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, représentée par son Président en exercice, M. Jérôme LOPEZ autorisé aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, devenue exécutoire le 9 avril 2026,
Ci-après dénommée « ***La Communauté de communes*** »,

D'UNE PART,

ET :

La commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS représentée par son Maire en exercice, M. Jérôme LOPEZ, autorisé aux présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du ……., devenue exécutoire du fait de sa transmission en Préfecture le ……..,
Ci-après dénommée « ***La Commune*** »,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La mutualisation se construit pour et avec les communes, afin de faire émerger les priorités et mettre en place une stratégie de travail visant à construire une mutualisation pertinente et adaptée aux besoins de notre territoire.

Si plusieurs projets issus de ce processus ont été mis en œuvre à destination des communes (groupement de commande pour les PEI, élaboration d'un DICRIM pour l'ensemble des communes, consultation et tarifs négociés auprès de fournisseurs…), les réponses aux besoins en matière de prestation, logiciels et outils demeurent insatisfaisantes à l'échelon communal, bien souvent en raison de leur coût.

Considérant la recherche d'optimisation en vue de satisfaire aux multiples enjeux communaux, et notamment réglementaires,

Considérant les objectifs poursuivis et les projets mis en œuvre par la Communauté de communes dans l'exécution de ses compétences,

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La Communauté de communes a souhaité faciliter, voire permettre, l'acquisition par les communes de moyens (prestations, logiciel, outils…bureautiques, informatiques etc…) via une prise en charge par la CCGPSL d'une partie des coûts afférents, notamment au travers de démarches de mutualisation.

Dans ce sens, une délibération a été prise le 22 avril 2022 sur mise à disposition par la Communauté de communes de prestations dans le cadre de la Commission Mutualisation & Aides aux communes (Voir annexe 2).

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de communes par l'intermédiaire de la Commission mutualisation & Aides aux communes recense les besoins et attentes des communes en termes d'outils, de prestations, de logiciels.

Des solutions sont proposées avec un coût négocié auprès du prestataire et celles-ci sont mises à disposition des communes.

La Communauté de communes s'engage à contractualiser directement avec le prestataire et à refacturer le coût à chaque commune.

Les prestations sont facturées à l'année.

Conformément à la délibération du 22 avril 2022, la communauté de communes participe financièrement au coût des prestations retenues à hauteur de :

- 40% pour les communes de moins de 500 habitants* ;
- 30% pour les communes de 500 à 1500 habitants* ;
- 20% pour les communes de plus de 1500 habitants*.

* (population INSEE année N)

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

En septembre de chaque année, la Communauté de communes répertorie l'ensemble des prestations retenues par la commune sur l'année et émet un titre de recettes.

Un tableau récapitulatif en annexe 1 précise les prestations retenues.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La Commune demeure entièrement responsable de l'utilisation des différents outils qu'elle aura acquis.

Le prestataire retenu est responsable de la solution proposée et de son bon fonctionnement. En cas de difficulté, la CCGPSL sera l'intermédiaire entre la Commune et le prestataire.

La Commune renonce à exercer tout recours contre la Communauté de communes, pour tous

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

dommages de quelque nature que ce soit résultant de la mise en œuvre de la présente convention et ce, quelle que soit la cause.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'un an.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de demande de résiliation de la Commune, celle-ci s'engage à honorer le montant financier prévu sur la période inscrite en Annexe 1.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une conciliation sera recherchée. En cas de non résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Mathieu-de-Tréviers,

Le .....

Pour la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,

Le Président
M. Jérôme LOPEZ

A .....,

Le .....

Pour la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

Monsieur le Maire,
M. Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES OUTILS – PRESTATIONS / PAIEMENTS

COMMUNE : SAINT MATHIEU DE TREVIERS NOMBRE D'HABITANTS : 4971

PRISE EN CHARGE	%
TRANCHE 1 : Jusqu'à 500 habts	40
TRANCHE 2 : Entre 500 et 1500 habts	30
TRANCHE 3 : Plus de 1500 habts	20

		OUTILS / PRESTATIONS PROPOSES	Quantité	Prix Unitaire TTC	MONTANT TOTAL	MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA CC	COUT PRESTATION POUR LA COMMUNE
1		Application Intra Muros	0	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2		Logiciel Visio-conférence Zoom	0	127,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3		Logiciel Ma Com'Une	0	397,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	X	Logiciel FAST Solution par Docapost	2	58,00 €	116,00 €	23,20 €	92,80 €
5	X	Logiciel Open Cimetière	1	193,84 €	193,84 €	38,77 €	155,07 €
6		Formation PSC	0	44,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL A PAYER							**247,87 €**

Le montant total que vous devez régler pour l'année 2025 est de 247,87 €

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ANNEXE 2 : Délibération sur la mise en place d'une prise en charge par la communauté de communes d'une partie des coûts de prestations ou acquisitions dans le cadre de la mutualisation

N°008_04_2022

Objet : Mise en place d'une prise en charge par la communauté de communes d'une partie des coûts de prestations ou acquisitions dans le cadre de la mutualisation

Nombre de délégués : 66
Présents : 52
Suffrages exprimés : 58

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

****

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis l'Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 12 avril 2022, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

Étaient présents :
M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - Mme Ghislaine VALLESPIR (Combaillaux) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - M. Robert ARNAL (Mas de Londres) - M. Eric RIGUET (Murles) - M. Romain KLOSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - Mme Myriam SABATIER (Rouet) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) - Mme Laurence CRISTOL (Saint Clément de Rivière) - M. Maurice REGEFFE (Saint Clément de Rivière) - Mme Mathilde LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - Mme Laura CAPELLI (Saint Gély du Fesc) - Mme Anne MEYOLR (Saint Gély du Fesc) - M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers) - Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Tréviers) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Frédéric CAUSSE (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) - Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - Mme Claude SAINT-PIERRE (Valflaunès) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - Mme Beata DREISIGOVA (Viols en Laval) - M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort)

Excusés :
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Jean VALLON (Cazevieille) - Mme Christine RACHET-MAKA (Saint Clément de Rivière) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - M. Jean-Baptiste PANCHAUD (Vacquières) - M. Hussam AL MALLAK (Valflaunès)
M. Stéphane CATANIA (Lauret) Pouvoir à Mme CASTANIE
Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) – Pouvoir à M. BARBE
M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) – Pouvoir à M. REGEFFE
Mme Francine BOILE (Saint Clément de Rivière) Pouvoir à Mme CRISTOL
M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. STEPHANY
Mme Anne DURAND (Viols le Fort) – Pouvoir à M. THIRIEZ

Mme Geneviève CASTANIE est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Madame Françoise [illegible] expose :

Faisant suite au schéma de mutualisation datant de 2015, la CCRLH a souhaité dès 2020 lors de la mutualisation de son lot de compétences, conduite par une nouvelle équipe municipale en charge du développement de la mutualisation sur notre territoire, le processus de mutualisation s'inscrit en réponse à de nombreux besoins précités sur l'ensemble des communes.

Ce sont un audit et un diagnostic réalisés fin 2020, qui conduit à définir les différents leviers de mutualisation possibles, tout en engageant les premières actions de travail visant à construire une mutualisation pertinente et adaptée aux besoins de notre territoire. Différents groupes de travail ont été par la suite constitués sur différentes thématiques.

Si plusieurs projets tels que ceux présentés ont été mis en œuvre à l'échelle des communes (groupements de commandes pour les EPI, distribution d'un DICRIM pour l'ensemble des communes, commission en matière de prévention, logiciels et outils communs aux services techniques), il apparaît aujourd'hui nécessaire de franchir une nouvelle étape.

A l'échelon intercommunal la nécessité de se doter de ressources moyens intellectuels et de compétences s'est révélée encore plus sensible. La Communauté de communes a ainsi décidé de mettre en place un processus d'acquisition de moyens intellectuels et créatifs afin de répondre à des enjeux environnementaux (préservation de la qualité de l'air et sonore).

Considérant la recherche d'optimisation, de rationalisation des multiples actions communes, et communes réglementaires,

Considérant les objectifs poursuivis et les projets mis en œuvre par la Communauté de communes dans l'exercice de ses compétences,

La commission mutualisation de la Communauté de communes a souhaité mettre à votre connaissance l'acquisition par la communauté de moyens (matériel, logiciel, outils...tous supports, informatiques etc...) qui sera mise en charge par la CCRLH, d'une partie des coûts afférents, initialement au travers de démarches de mutualisation.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de l'autoriser la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie des coûts des outils présentés et réalisations validées par la commission mutualisation et mises aux communes, dans les proportions suivantes :

- 40% pour les communes de moins de 500 habitants*
- 30% pour les communes de 500 à 1500 habitants*
- 20% pour les communes de plus de 1500 habitants*

*(population légale en vigueur)

Le Conseil de Communauté,
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie des coûts des outils présentés et réalisations validées par la commission mutualisation et mises aux communes, dans les proportions suivantes :
  - 40% pour les communes de moins de 500 habitants*
  - 30% pour les communes de 500 à 1500 habitants*
  - 20% pour les communes de plus de 1500 habitants*

Ainsi délibéré, lesdits an, mois et jour susdits,
Pour copie conforme et certifié exécutoire,

Le Président,
Alain BARDY

Accusé de réception en préfecture
034-200070761-20261008-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Convention pour la mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation